PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 12 septembre 2024

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. M. BOURDIER Olivier, Mme LUNEAU Véronique, POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien.



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 18 juin 2024.

- **ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,
Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la règlementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand

Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

***

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

10 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

APPROUVE l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.

- **ADHESION A L'OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES SUITE A L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIES PARTAGE (CEP)** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 27 février 2024 Il a été décidé d'adhérer au service Conseil En Energies Partagé (CEP) et de signer la convention.

Suite à l'adhésion au service Conseil en Energies Partagé, il convient d'adhérer à l'outil de suivi des consommations d'énergie et des fluides du patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

10 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

DECIDE d'adhérer à l'outil de suivi des consommations d'énergies et des fluides
AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

- Mme MEUNIER Brigitte : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE ZK 277 (VC N° 18) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MEUNIER Brigitte souhaite acheter la parcelle ZK 277 (VC N°18) qui donne accès à sa maison d'habitation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se mettre en relation avec M° ANDRE de Mirebeau afin d'obtenir des renseignements.

- PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU :

Le Conseil Municipal, après avoir lu la synthèse de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Haut Poitou, émet un avis favorable au projet.

Cependant la commune ne sera concernée que par le covoiturage du Plan de Mobilité Simplifié.